

Extraits du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2024

[...]

Sibyle VEIL remercie l'ensemble des participants à cette Assemblée générale mixte et propose la désignation de Victor RICHON comme scrutateur de séance et celle de Charles Emmanuel BON comme secrétaire de séance.

Elle annonce que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer, dans un premier temps à titre ordinaire, sur les points suivants :

[...]

Sibyle VEIL indique que l'Assemblée générale mixte de Radio France est désormais appelée à délibérer à titre extraordinaire sur les points suivants :

- *Augmentation du capital social de Radio France d'un montant de 803 985 € ;*
- *Modification corrélative des statuts de Radio France ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

[...]

Première Résolution

« Réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, l'Actionnaire Unique, après lecture du rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré conformément aux dispositions de l'article L.225-131 alinéa 1 du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation de la présente résolution par décret conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 :

- *décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de huit cent trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (803.985 €) avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de vingt mille six cent quinze (20.615) actions ordinaires nouvelles de trente-neuf euros (39 €) de valeur nominale chacune (sans prime d'émission) ;*
- *décide, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, que la souscription des 20.615 actions nouvelles est réservée par préférence à l'Actionnaire unique et ne sera pas négociable pendant la durée de la souscription conformément à l'article 47 de Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 qui prévoit que l'Etat détient directement la totalité du capital de Radio France ;*
- *décide de porter ainsi le capital de cent quatorze millions huit cent soixante-dix mille quatre-vingt-treize euros (114.870.093 €) divisé en deux millions neuf cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept (2.945.387) de trente-neuf euros (39 €) chacune entièrement libérées à cent quinze millions six cent soixante-quatorze mille soixante-dix-huit euros (115.674.078 €) divisé en deux millions neuf cent soixante-six mille deux (2.966.002) actions d'un montant nominal de trente-neuf euros (39 €) chacune ;*
- *décide que les actions émises seront intégralement libérées lors de leur souscription, pour la totalité de leur prix, par versement en numéraire ;*
- *décide que les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet des présentes seront assimilées aux actions anciennes ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions*

statutaires qui leur sont applicables. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation ;

- décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente jusqu'au 30 septembre 2024 à minuit, étant précisé que, conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. La souscription s'exercera et sera constatée par la remise à la Société, par tout moyen, d'un bulletin de souscription daté et signé par l'Actionnaire Unique, accompagné de la libération des fonds correspondants à la souscription ;

- décide que l'augmentation de capital sera réputée réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire par la banque dépositaire des fonds.

Il est précisé que le versement sera réalisé par virement directement sur le compte bancaire « Radio France augmentation de capital » de la Société ouvert à cet effet auprès de la Banque CIC Paris Grandes entreprises (57 rue de la Victoire, 75009 Paris) – IBAN FR76 3006 6109 7200 0204 8240 163 – qui établira le certificat du dépositaire, sur présentation du bulletin de souscription correspondant. »

La première résolution est approuvée.

Deuxième résolution

« En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital susvisée et sous réserve de l'approbation des précédentes résolutions par décret et de l'approbation des statuts modifiés par décret conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, de modifier le premier alinéa de l'article 6 – Capital social des statuts de la société Radio France comme suit :

« L'Etat détient directement la totalité du capital social de la société qui est fixé à 115.674.078 euros et divisé en 2.966.002 actions de 39 euros chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

La deuxième résolution est approuvée.

Troisième résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour constater la bonne réalisation des opérations liées aux délibérations dudit procès-verbal et accomplir tous actes, opérations et formalités nécessaires. »

La troisième résolution est approuvée.

[...]

Pour extrait certifié conforme
La Présidente Directrice Générale



Sibyle VEIL

Présidente-directrice générale